

Bruxelles, le 20 mai 2015 (OR. en)

8987/15

RECH 143 COMPET 230

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
Nº doc. préc.:	8562/15 RECH 104 COMPET 180
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le réexamen de la structure consultative de l'Espace européen de la recherche
	- Adoption

- 1. Depuis le réexamen du mandat du comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) en 2010, le Conseil a demandé à plusieurs reprises que l'EER dispose d'une structure consultative plus efficace. Dans ses conclusions de décembre 2014 sur le rapport d'étape sur l'Espace européen de la recherche, le Conseil a réaffirmé qu'un EER pleinement opérationnel doit bénéficier d'une gouvernance bien structurée et efficace, réservant un rôle accru aux États membres et il a donc invité le CEER à débattre d'une réforme de la gouvernance de l'EER d'ici 2015 et à formuler des propositions à cet égard.
- 2. À la suite des deux réunions extraordinaires du CEER tenues en novembre 2014 et janvier 2015, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil que le groupe "Recherche" a examiné lors de ses réunions du 16 mars, des 14 et 27 avril et du 4 mai 2015.

8987/15 tus/AA/sv 1

- Lors de sa réunion du 20 mai 2015, le Comité des représentants permanents a examiné ce 3. projet de conclusions, réglé les questions qui étaient encore en suspens et est convenu de transmettre le projet au Conseil "Compétitivité" afin qu'il l'adopte lors de sa session des 28 et 29 mai 2015. Le Royaume-Uni a émis une réserve générale d'examen sur le texte, à la suite des récentes élections nationales.
- Le Conseil "Compétitivité" est donc invité à adopter, lors de sa session des 28 et 29 mai 2015, 4. les conclusions dont le texte figure en annexe.

8987/15 2 tus/AA/sv DG G 3 C

FR

Projet de conclusions du Conseil sur le réexamen de la structure consultative de l'Espace européen de la recherche¹

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 1^{er} juin 2011 sur le développement de l'Espace européen de la recherche (EER) par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER², dans lesquelles le Conseil a réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coordination entre le CEER et les groupes liés à l'EER et a souligné qu'il était impératif de continuer à apporter toutes les améliorations pertinentes à cette coopération conformément aux conclusions de l'avis du CEER³ sur le réexamen des groupes liés à l'EER;
- la communication de la Commission du 17 juillet 2012 intitulée "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche" et la réponse du Conseil à cette communication, contenue dans ses conclusions du 11 décembre 2012⁵;
- sa résolution du 30 mai 2013 sur les travaux consultatifs relatifs à l'EER⁶, dans laquelle il est convenu que les statuts, les mandats et les chaînes de communication des groupes liés à l'EER qui ont été établis par le Conseil devraient faire l'objet d'un réexamen avant la fin de 2014 et a invité la Commission et le CEER à se pencher sur la question de savoir s'il y a lieu de procéder à ce réexamen pour les groupes qu'ils ont eux-mêmes institués;
- ses conclusions du 5 décembre 2014 concernant le rapport d'étape sur l'Espace européen de la recherche⁷, dans lesquelles il a invité le CEER à débattre d'une réforme de la gouvernance de l'EER d'ici 2015 et à formuler des propositions à cet égard;

FR

¹ UK: réserve générale d'examen.

² Doc. 11032/11.

³ Doc. ERAC 1206/11.

⁴ Doc. 12848/12.

Doc. 17649/12.

⁶ Doc. 10331/13.

Doc. 16599/14.

- 1. RAPPELLE que le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) et un certain nombre de groupes liés à l'EER⁸ mènent actuellement les travaux consultatifs relatifs au développement et à la mise en œuvre de l'EER; RECONNAÎT qu'il est nécessaire de disposer d'une structure consultative pour la mise en œuvre de l'EER qui soit plus efficace et plus performante et que les États membres, en étroit partenariat avec la Commission et les acteurs concernés, aient un rôle stratégique important à jouer;
- 2. À cet égard, PREND NOTE du relevé des conclusions des deux réunions extraordinaires du CEER⁹, ainsi que des contributions du GPC¹⁰ et du SFIC¹¹; EST CONSCIENT que les travaux relatifs à une structure consultative améliorée doivent encore se poursuivre;
- 3. CONVIENT que, pour refléter l'importance des avis relatifs à la politique et à la mise en œuvre dans le cadre de la gouvernance de l'EER, en particulier en vue de la mise en œuvre cohérente de la feuille de route pour l'EER, le CEER devrait, en collaboration avec les autres groupes liés à l'EER et avec l'appui de ceux-ci, couvrir toutes les priorités de l'EER, qui sont actuellement les suivantes:
 - Priorité 1: Accroître l'efficacité des systèmes nationaux de recherche
 - Priorité 2: Optimiser la coopération et la concurrence transnationales
 - Priorité 3: Créer un marché du travail ouvert pour les chercheurs
 - Priorité 4: Égalité entre les sexes et intégration de la dimension hommes-femmes dans la recherche
 - Priorité 5: Optimiser la diffusion et le transfert des connaissances scientifiques, ainsi que l'accès à ces connaissances
 - Priorité 6: Coopération internationale;

8987/15 tus/AA/sv 4
ANNEXE DG G 3 C FR

Les groupes liés à l'EER comprennent actuellement le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation, le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), le forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC), le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC), le groupe d'Helsinki sur la question de l'égalité des sexes dans le secteur de la recherche et de l'innovation (HG), le groupe de pilotage de l'EER "Ressources humaines et mobilité" (SGHRM), et le groupe "Transfert de connaissances" (KT) de l'EER. Le forum numérique de l'EER (DERAF) et le groupe de points nationaux de référence sur l'accès ouvert (NRP on AO) contribuent également à la mise en œuvre de l'EER. L'ESFRI joue un rôle stratégique supplémentaire au-delà de celui lié à l'EER et à la feuille de route pour l'EER, qui ne fait pas l'objet des présentes conclusions.

⁹ Doc. ERAC 1214/3/14 REV 3 et ERAC 1202/1/15 REV 1.

¹⁰ Doc. ERAC-GPC 1302/1/15 REV 1.

¹¹ Doc. ERAC-SFIC 1355/15.

- 4. NOTE que les objectifs et les mandats actuels du CEER et des autres groupes liés à l'EER doivent être réexaminés et CONVIENT que ces mandats devraient à l'avenir être évalués si nécessaire, mais tous les trois ans au moins et, le cas échéant, être révisés ou abrogés pour refléter les progrès réalisés dans la mise en œuvre ou l'actualisation des priorités de l'EER;
- 5. RAPPELLE que le paysage politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation comprend un certain nombre de structures consultatives qui apportent leur contribution et leur expertise et DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de dresser un inventaire de ces structures pour mettre en évidence les éventuels chevauchements avec le CEER et les autres groupes liés à l'EER et de soumettre son évaluation au CEER avant le 30 juin 2015; ENCOURAGE LE CEER, avec le soutien de la Commission, à s'efforcer d'assurer une étroite interaction avec les groupes concernés pour ce qui concerne les aspects de leur programme de travail qui sont liés à l'EER;
- 6. SOULIGNE que l'engagement des États membres, en partenariat avec la Commission, est un facteur-clé d'une meilleure efficacité et visibilité du CEER dans l'exercice de sa mission consistant à rendre des avis stratégiques précoces au Conseil, à la Commission et aux États membres; EST CONSCIENT qu'il importe que les États membres et la Commission soient représentés, à un niveau approprié, au sein du CEER afin de garantir l'efficacité et l'impact des travaux du comité; CONVIENT que le CEER devrait être coprésidé par la Commission et par un représentant élu des États membres;
- 7. ENCOURAGE le CEER à jouer un rôle proactif pour ce qui est d'anticiper les thèmes susceptibles de contribuer à la préparation des débats d'orientation du Conseil "Compétitivité" et à l'élaboration de la politique en matière de recherche et d'innovation effectuée par la Commission; DEMANDE à la Commission de se concerter pleinement avec le CEER lors de l'élaboration de nouvelles initiatives stratégiques dans le domaine de la recherche et de l'innovation;

- 8. NOTE que, pour garantir une valeur ajoutée européenne et une mise en œuvre efficace de l'EER, il y a lieu de coordonner les programmes de travail du CEER et des autres groupes liés à l'EER;
- 9. EST CONSCIENT du rôle que le CEER devrait jouer pour assurer la coordination entre luimême et les autres groupes liés à l'EER, la cohérence de leurs programmes de travail et de la définition de leurs priorités respectifs, afin de dégager d'authentiques synergies et de garantir leur complémentarité et leur impact; ENCOURAGE les groupes liés à l'EER à apporter en temps opportun des contributions stratégiques au CEER sur des questions de recherche et d'innovation qui présentent un intérêt pour la définition de leurs priorités spécifiques liées à l'EER; INVITE les États membres à assurer une coordination appropriée entre les représentants nationaux présents au sein des différents groupes liés à l'EER et à poursuivre la coordination de la mise en œuvre de l'EER au niveau national en exploitant les résultats et les prestations de ces groupes;
- 10. NOTE, dans ce contexte, que le CEER et les autres groupes liés à l'EER devraient élaborer leurs propres programmes de travail, leurs priorités, leurs activités et leurs objectifs en fonction de leur mandat. Les aspects pertinents des projets de programme de travail devraient être discutés au sein du comité directeur du CEER et il conviendrait de tenir compte des observations formulées par celui-ci. Avant leur adoption par chaque groupe, les programmes de travail sont présentés au CEER afin de garantir la cohérence globale entre les groupes liés au CEER;
- 11. CONVIENT que le comité directeur du CEER devrait être chargé de la préparation des réunions du CEER. Ce comité directeur devrait être composé des coprésidents du CEER, des président des autres groupes liés au CEER, de deux membres élus pour une période de deux ans à la majorité parmi les représentants des États membres au sein du CEER, ainsi que de représentants de la présidence en exercice et de la présidence future de l'UE;

- 12. DEMANDE au CEER de se pencher sur les questions en suspens suivantes:
 - rationalisation de la structure consultative y compris du nombre de groupes liés à l'EER,
 de leur mandat et de leurs chaînes de communication;
 - établissement de clauses standard à intégrer dans le mandat de chaque groupe lié à l'EER;
 - examen d'un mécanisme pour la définition des nouveaux groupes liés à l'EER et des conditions de révision du statut des groupes existants;
 - définition du rôle et des fonctions des coprésidents sur la base d'un partenariat d'égal à égal;
 - élaboration d'un projet de mandat du CEER;
 - élaboration d'un règlement intérieur du comité directeur du CEER;
 - examen des propositions du SFIC et du GPC concernant leur nouveau mandat à la lumière des clauses standard;

en vue de l'élaboration, pour le 15 octobre 2015 au plus tard, d'une proposition relative à la structure consultative du CEER lors de la session du Conseil "Compétitivité" de décembre 2015.